

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
REALISATION BRANCHEMENT AEP/EU
5 CHEMIN DES COSTILS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-28 et R.417-6,

VU la demande présentée par l'entreprise **SADE de Les Pieux** en date du **4 mai 2026** sollicitant le renouvellement de l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du **5 chemin des Costils** en vue d'effectuer des travaux de réalisation de branchement AEP/EU.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

En raison de **travaux de réalisation de branchement AEP/EU**, la circulation sera interdite du **7 au 29 mai 2026** au niveau du **5 chemin des Costils**.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux (hormis ceux de l'entreprise).

ARTICLE 3 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**
- **L'entreprise SADE**

Fait à DIGOSVILLE, le 06/05/2026

P/ LE MAIRE,



La 1ère Adjointe

Claudie LÉPAINANT